

La Beaume Claire

Bulletin d'information de l'Association Vivre à Labeaume

Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par les arrêtés préfectoraux N° 95-827 et 95-828 du 21/08/95

n° 13 - a -

Le Point sur le Pos de Labeaume

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur le territoire de Labeaume est celui approuvé par le conseil municipal du 1^{er} juillet 1987... Quatorze ans déjà !!

Après deux années d'application, par délibération de mai 1989 et arrêté du 12 septembre 1989, le conseil municipal décidait de modifier ce POS.

Depuis maintenant douze années, l'étude d'un nouveau document d'urbanisme permettant de gérer le droit des sols, de prévoir la croissance, de protéger ou d'équiper le site était donc en cours. Après bien des discussions, des débats et des changements de position des municipalités successives bien qu'identiques, c'est finalement en 1997, puis en 1999/2000 que la procédure de modification s'accélère pour devenir une procédure de révision et finalement... ne pas aboutir, quelques semaines seulement avant les dernières élections !!

La procédure d'exception qui avait été mise en place en fin 1997 et qui permettait d'autoriser des constructions dans des zones jusque là classées en protection de la nature, en zone agricole ou en zone à risques, avant un éventuel déclassement, n'est désormais plus possible et un

nouveau POS aurait dû devenir applicable après enquête publique... mais, une fois encore les choses se sont compliquées, puisque la suite de l'enquête qui s'est déroulée en avril et mai de l'année dernière, le commissaire enquêteur signalait dans son rapport du 2 juin 2000 un certain nombre de problèmes :

- «le dossier présenté à l'enquête n'est pas le même que celui en possession du commissaire enquêteur»,
- le règlement d'une des zones a été modifié après lancement de l'enquête, et le commissaire demande de «s'assurer que l'exemplaire, mis à disposition du public, comporte bien la dernière version»,
- le commissaire conclut enfin que «si certaines modifications de zonage sont approuvées, il y aura lieu d'examiner attentivement si elles ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle enquête publique, car elles

portent indéniablement atteinte à l'économie générale du POS».

Au lendemain de ces observations, le précédent

conseil municipal, réuni en septembre, faisait encore quelques modifications, mais ne se décidait pas à approuver formellement le POS.

suite page 2

Le Choix des Electeurs

Depuis longtemps, depuis toujours pour les plus jeunes; il n'y avait pas eu de véritable campagne électorale à Labeaume.

La présence de deux listes, l'appel à propositions lancé par l'une d'elles, la publication de leurs programmes sont autant de nouveautés dont on peut espérer qu'elles resteront dans la pratique civique labeaumoise. Sur 447 inscrits, il y a eu 373 votants, soit une participation de plus de 83 %, qui montre l'intérêt provoqué par cette confrontation, alors que l'abstention est partout en progrès en France.

Les électeurs ont choisi.

L'analyse de leur vôte révèle les évolutions qui transforment l'opinion, par-delà les rigidités d'un vote pour partie hérité des anciennes façons d'être et de diriger.

La liste Isaac Tourre l'a emporté avec une moyenne de 198 voix (nombre de voix qui se sont portées sur la totalité des candidats divisées par le nombre de sièges à pourvoir) devant la liste Champetier qui a obtenu une moyenne de 149 voix. Ce qui donne un rapport de 57 % à 43 %. Cet écart, en apparence important, ramené aux proportions de la commune, signifie que tout s'est joué sur environ 25 voix.

Cet écart est de même ordre que celui qui sépare, dans chaque liste, le candidat qui a obtenu le plus de voix de celui qui a recueilli le moins de suffrages.

Si on observe qui, dans chaque liste, a obtenu plus de voix que sa moyenne de liste, se dégagent pour la liste Réussir Labeaume Ensemble cinq candidats et pour la liste Tout Labeaume quatre candidats.

A ces préférés du suffrage universel, il faudrait ajouter dans chaque liste ceux qui ont obtenu chacun une voix de moins que leur moyenne de liste pour figurer le portrait idéal des onze membres d'un conseil municipal, tel qu'il aurait été élu à la proportionnelle des deux listes en présence.

Politique-fiction, sans aucun doute, mais indication sur les hommes et les femmes que les Labeaumoises, dans le secret de l'isoloir et hors de toute préférence partisane, jugeaient les plus aptes à assurer, pour les six années à venir, le devenir de la commune.

Ce rapprochement correspond à celui des programmes car les deux listes ont largement validé les idées défendues depuis dix ans par notre association.

Donnons acte à la liste Champetier de l'organisation des réunions publiques et par

suite page 2

Le Point sur le POS de Labeaume

suite de la page 1

Des éléments nouveaux

Depuis sont intervenus deux nouveaux éléments qui changent considérablement les données du problème :

- la Loi sur le Renouveau de la Solidarité Urbaine, publiée le 13 décembre 2000, et qui introduit d'importantes modifications dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- l'élection d'une municipalité en partie renouvelée, et qui s'est engagée lors de la « campagne » électorale à une nouvelle étude en matière d'urbanisme et de concertation.

La loi SRU modifie notamment les POS en les remplaçant, en particulier à l'occasion d'une révision, par des Plans locaux d'Urbanisme (PLU), définis plus précisément par un tout récent décret d'application du 27 mars 2001.

Pour simplifier, disons que le PLU c'est un POS avec plus de concertation préalable sur un projet plus précis. Le cadre des règles concernant l'utilisation des sols, les contraintes et les droits de construire restent à peu près le même que celui du POS, (à ceci près qu'il fait une part beaucoup plus importante aux problèmes d'environnement notamment dans son rapport de présentation).

Par contre, les documents graphiques du PLU doivent faire apparaître de façon beaucoup plus détaillée la forme exacte des possibilités de construction, de reconstruction, leur impact sur la conservation des paysages, ainsi que les conséquences des autorisations ou des interdictions, les plans masse des grands projets (à l'échelle de Labeaume un « grand » projet c'est un lotissement, un camping ou un hôtel, par exemple) etc. et cela avant même que des projets opérationnels soient identifiés sur tel ou tel terrain.

Cela veut dire qu'on est obligé de se poser les questions

avant que les projets se manifestent et publiquement et non pas sous la pression des propriétaires, des promoteurs ou des investisseurs, en petit comité...

En outre, le PLU doit être élaboré dans une optique de développement durable, et soumis à une concertation préalable, avant même son élaboration, sans pour autant échapper à l'enquête publique.

On peut donc espérer de cette évolution réglementaire une réelle amélioration des pratiques en matière de gestion de l'urbanisme et du développement.

Le plan d'occupation des sols de Labeaume n'ayant pas été modifié avant la parution du décret du 27 mars 2001 doit donc maintenant être transformé en PLU et les nouvelles règles et contraintes s'appliqueront donc à son élaboration.

La position de l'association

Nous nous en réjouissons car notre association (déjà agréée comme association de défense de l'environnement et dont nous demanderons aux termes de la nouvelle loi l'agrément comme association locale d'usagers) a toujours dénoncé le manque de clarté et s'est élevée à plusieurs reprises contre les conditions de mise au point du POS et les nombreux risques que sa version actuelle comportait pour l'avenir, l'harmonie et la qualité de vie à Labeaume.

Ne revenons donc pas sur la forme et sur les erreurs passées et faisons crédit à la nouvelle équipe municipale de ses déclarations et de ses engagements lors de la récente campagne... Dans sa première délibération à ce sujet, le conseil municipal récemment élu décidait d'ailleurs sagement... d'étudier la question...

En ce qui concerne le fond, nous voulons rappeler la position permanente de notre association. Nous souhaitons

que ce nouveau document d'urbanisme :

- évite à Labeaume toute forme de « banlieurisation », ainsi que la dispersion et la multiplication désordonnée de la construction. Nous ne sommes pas contre la croissance ou la valorisation foncière, mais nous souhaitons que les zones déjà habitées (le village, la Bigournette, les hameaux de Champrenard, de l'Insolas ou de Chapias) soient renforcées, densifiées, mieux équipées et que les éléments essentiels du grand site, (le plateau, les bords de rivières, les crêtes des falaises et les zones naturelles et agricoles) restent protégés et soient même étendus,
- permette l'enrichissement de la collectivité toute entière par des activités permanentes, artisanales, agricoles ou touristiques durables, organisées et de qualité, et non par une exploitation massive, temporaire et « sauvage » des flux saisonniers.
- protège la qualité du paysage et de la rivière et en règle générale de l'environnement, qui est notre principal capital et qui appartient à tous, par la programmation des équipements adaptés en matière d'eau, d'assainissement, d'épuration et de stationnement et leur prise en charge par ceux qui les rendent nécessaires,
- organise la gestion qualitative quotidienne du paysage et de l'architecture par la mise en place de règles simples et identiques pour tous, non négociables (qualité et homogénéité des matériaux de construction, mise en souterrain des réseaux, contrôle des clôtures, de l'affichage et de la signalétique etc.).

suite page 3

Le Choix des Electeurs

suite de la page 1

quartier qui ont permis de vérifier l'adhésion de nombreux Labeaumoises aux idées que nous avançons : la protection de la rivière et de son site, des milieux naturels et du patrimoine, la gestion de l'épuration, la préservation des calades au chef-lieu, la concentration de l'habitat dans des zones déjà équipées et autour des hameaux au lieu et place de la dispersion récente, l'opposition manifestée à l'autoroute A79, enfin, sont des thèmes que nous avons défendus, y compris dans la commission du POS, dans l'indifférence ou l'absence d'écoute de la municipalité sortante.

Nous nous réjouissons d'autant plus de leur prise en compte, comme de l'engagement, qui figure dans la pétition de la liste majoritairement élue, de mener un dialogue constructif avec chacun, en privilégiant un véritable débat d'idées ouvert. Pour notre part nous y sommes prêts.

Comme le même document comprend l'engagement d'accélérer l'approbation du nouveau POS, en tant qu'association agréée, associée de droit à sa discussion et à son élaboration, nous y participerons, en espérant la sortie rapide du vide juridique actuel, qui résulte des atermoiements passés (la modification du POS a été décidée le 12/09/1989 et la révision en 1993).

D'autant que le POS en zone rurale concerne le devenir et la valeur des biens de tous les habitants et de tous les citoyens. Il n'est pas dans ce cas un simple document administratif d'urbanisme, comme en ville où tout est pour l'essentiel déjà occupé. Il engage, dans un territoire encore préservé, les projets de chacun comme l'avenir du cadre de vie de tous et de façon souvent irrémédiable.

Au travail, donc, pour contribuer au développement harmonieux et mesuré de Labeaume.

P. CHEMETOV

Claude Rigolot vient d'être élu au Conseil Municipal et a été choisi comme adjoint. Il a donc demandé à ne plus faire partie du Conseil d'Administration de notre association et d'en rester simple adhérent. A la prochaine assemblée générale, nous procéderons donc au renouvellement du Conseil d'Administration.

Lettre adressée à la Mairie par notre Association

Labeaume, le 19 juin 2001

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Les dernières élections vous ont confié la charge de la commune de Labeaume. Nous avons noté dans votre programme que vous désirez engager un dialogue constructif avec tous les intervenants, ce que nous enregistrons avec satisfaction.

Aussi nous désirons vous faire part de nos inquiétudes. Elles concernent :

- *L'aménagement et l'extension des parkings*

L'absence d'organisation des parkings ne peut satisfaire ni les riverains, qui ne peuvent pas se garer, ni le bon fonctionnement de la circulation, actuellement anarchique. Cela n'entraîne pas pour autant des extensions qui nuiraient au paysage et ne feraient qu'aggraver la fréquentation déjà excessive.

L'échelle mesurée des gorges de Labeaume, comme le faible débit de la rivière en été, ne peuvent pas accueillir tout le monde sous peine de détériorations irréremédiables. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

- *Le dragage des galets de la rivière*

Un article relevé dans le contrat de milieu Beauce - Drobie, qui nous a été communiqué le 5 mai 2001 indique que pour «augmenter la capacité hydraulique il faudrait procéder à un enlèvement de sable et galets en amont du pont de Labeaume pour les déplacer en aval.» On peut constater que la rivière de tradition fonctionnait bien. Les crues n'étaient ni plus ni moins fortes avant ou après enlèvement des galets. Nous aimerions en parler avec vous.

- *L'assainissement du village n'est pas réglé*

La station d'épuration fonctionne comme une fosse de décantation. On ne saurait sans cesse s'abriter derrière le SEBA.

Nous souhaiterions donc mener avec la nouvelle équipe municipale un dialogue constructif, en privilégiant un débat d'idées ouvert.

Pourriez-vous nous proposer un rendez-vous auquel participerait notre bureau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, nos très sincères salutations.

Pour l'association « Vivre à Labeaume »

la présidente, Yvette SMITH-HERMITANT

Le Point sur le POS de Labeaume

- suite de la page 2

Demain, nous participerons plus que jamais au débat et à la discussion, y compris, s'il le faut par le biais d'actions juridiques, pour que le futur PLU soit une référence de qualité, qui permette la réalisation de ces différents objectifs.

Nous continuerons à vous informer, aussi souvent que possible, habitants permanents, résidents secondaires, touristes vacanciers, afin que nous puissions préserver tous ensemble la qualité de notre bien commun : Labeaume.

C. GUARY

L'Autoroute... suite

Le très sérieux «Moniteur des Travaux Publics» publiait début mai, sous le titre «le débat sur l'avenir de l'A7 relancé», l'écho suivant : la proposition de Bernard Val, président de la société ASF, d'augmenter la capacité de l'A7 en passant à deux fois cinq voies entre Valence et Orange a relancé le débat sur l'avenir de cet axe autoroutier.

Les élus des collectivités concernées ont appelé le ministre des transports à se prononcer. Sans lever toutes les incertitudes, Jean-Claude Gayssot a notamment plaidé pour une stratégie globale concertée.

La réalisation d'une autoroute à l'écart de la vallée du Rhône est envisagée, tout comme un aménagement des infrastructures existantes.

Dans le même temps, le bulletin de mai d'«Autoroute et Mobilité» précisait que l'étude du doublement de l'A7 entre Lyon et Marseille était en cours. Le schéma joint montrait à la suite d'un contournement par l'Ouest de Lyon, un tracé rive gauche jusqu'à Orange et le raccord avec l'A9 (vers l'Espagne). Encore une fois, tous ces projets ne visent qu'à assurer l'écoulement de l'axe de camionnage le plus chargé de l'Europe. Seul le ferroutage peut assurer de tels débits.

La desserte touristique suppose une amélioration des routes existantes, déjà engagée et réalisée en partie.

Le seul intérêt pour le plateau ardéchois du projet autoroutier, en dehors de celui des entreprises de travaux publics, serait le bruit et la pollution. Il y a peu le bulletin électoral de la nouvelle municipalité de Labeaume précisait son opposition à tout projet autoroutier. Nous espérons des nouvelles dans le prochain Petit Labeaumois.

Rappelons que sur l'A12 il y a échec de l'enquête publique, l'A45 et l'A58 voient leurs tracés contestés et l'A48 et l'A48bis ont leurs études suspendues grâce à l'action des associations de défense de l'environnement.

P. CHEMETOV

L'Apron, le Bulldozer et la Rivière

Nous apprenons dans l'avenant No. 1 du contrat de milieu «Beauce-Drobie» qu'un seul projet concernant Labeaume a été retenu : enlèvement des atterrissements en amont et en aval du pont afin d'augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage.

Il s'agit de remodeler le lit actuel en arasant les bancs entre 0,5 et 1 mètre au-dessus du fond du lit principal, sur 100 mètres en amont du pont et 50 mètres en aval. Ces 3 à 6000 m³ devraient être déposés au moins 200 mètres en aval du pont.

Il nous paraît assez contradictoire que, d'une part, l'étude «Faune-Flore» prévoit la sauvegarde de l'Apron (espèce protégée) et de son milieu naturel et que d'autre part, le Syndicat propose le curage des bancs de galets dans le lit de la rivière.

Le montant prévu pour cette opération s'élève à 239.200 francs.

Ce projet ne sert-il pas à financer des travaux qui n'ont jamais été terminés avec la réparation du pont ? La fameuse île au milieu de la rivière, (en amont du pont) a

été créée à cette occasion. Les bulldozers ont déjà brassé le lit et les bords, ils n'ont réussi qu'à faire fuir les Aprons et autres poissons. Depuis a-t-on fait des comptages ?

Il nous apparaît plus urgent de revégétaliser les berges en face du moulin, comme autrefois, avec des saules, des peupliers et d'autres arbres afin d'éviter l'érosion progressive des fondations du pont.

Dans ces domaines, des experts n'apportent que leurs certitudes, pas des décisions et cela devrait créer du vrai débat. Il serait temps que les ingénieurs et les techniciens se mettent à douter et tiennent compte du bon sens des habitants qui ont un savoir lié à une pratique ancienne des lieux.

Isabelle JACQUES

Le rapport de l'année 2000 sur le fonctionnement de la station d'épuration - digesteur dans le village de Labeaume

Domage que les odeurs ne se mesurent pas, ne peuvent pas se prendre en photo et ne peuvent pas être enfermées dans une boîte...

LABEAUME		OOPIE	
Type de station : D-digesteur + décailliseur-épandage		Code station : 071150101	
Capacité nominale : 250 EH		Constructeur : SOAF	
Exploitant : SAUR France - Palais de Justice - 07110		Maître d'œuvre : DDAP	
Mise en service en : 1997			
Remarques et commentaires :			
Qualité de l'épuration : La qualité de l'épuration en sortie de la station (partie décailliseur) est moyenne, le rendement est quant à lui excellent pour ce type d'ouvrage (80%). Les effluents sont ensuite filtrés par épandage aéraulique il n'y a pas de rejet direct dans la rivière.			
Exploitation de la station : Exploitation relativement correcte, rendus difficiles en été par l'arrivée importante de graisses échouées par les restaurants. Entretien satisfaisant des abords de la station.			
Sécurité et génie civil : RAS.		Équipement électromécanique : Bon état général.	
Fonctionnement du réseau : RAS.			
Émission des boues : Aucune production cette année.			
Évacuation des boues : Aucun		Destination des boues : Non précisée	
Système de déshydratation : Sans objet			
Épandeur : non			
Silo de stockage : non			
Milieu récepteur : Labeaume (sur infiltréin)		Impact : Néant	
Remarques d'ensemble et évolution : Qualité épuration : Très bien Émission des boues : Insuffisante Fonctionnement du réseau : RAS Exploitation de la station : Correcte		Appréciation générale du fonctionnement : Rendement moyen corrigé : 0,12 MOYEN Rapport Net 1999 : Bien Rapport Net 1998 : Moyen	
<p>Concernant l'impact : en l'absence de valeur, il s'agit d'une appréciation visuelle L'appréciation générale tient compte de : qualité du rejet - Bâche d'élimination des boues - production de boue - qualité de l'infiltration - fonctionnement du réseau</p> <p>Les classes d'appréciation sont les suivantes : UCTB : INSUFFISANT (0,20 à 0,28), MOYEN (0,27 à 0,40), BIEN (0,46 à 0,80), TRÈS BIEN (0,81 à 1,05) TP : INSUFFISANT (0,24 à 0,08), MOYEN (0,08 à 0,17), BIEN (0,16 à 0,41), TRÈS BIEN (0,41 à 0,80)</p>			

LABEAUME												
Type de station :	Déo-Dig + Décailliseur + Épandage											
Capacité nominale :	250 EH											
	38 m ³ /jour											
	14 kg DBO ₅ /jour											
	Taux de charge	Moyen en %	Maxi en % sur (mois)									
	Organique	40%	100% 3									
	Volumique	40%	100%									
	Charge moyenne annuelle		53%									
Résultats des derniers bilans												
Aucun bilan effectué sur cette station.												
Résultats des analyses effectuées en sortie de station												
Date	KmO ₄ (mg/l)	NH ₄ ⁺ (mg/l)	NO ₂ ⁻ (mg/l)	NO ₃ ⁻ (mg/l)	NK (mg/l)	PT (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)			
02/04/00	2	30	0	0								
26/09/00	4	0	0	0	84,8	8,2	97	242	69,5			
07/12/00	1	0	0	0								
							13,61	Non conforme (avant épandage)				
Production de boues :												
Aucune extraction cette année.												
Ratio de production de boues en 1999 : 12 g/hab./j												
Ratio de production de boues en 1998 : 32 g/hab./j												
Consommation d'énergie :												
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
97	18	15	51	40	31	70	73	43	142	199	187	966 kWh
Ratio de consommation d'énergie : 2,647 kW/j										19,25 W/j/EH traité		
Rapport des Ratios de consommation d'énergie en 1999 : 21,48 W/j/EH traité												
NB : Le calcul des ratios est effectué sur la base de la charge annuelle moyenne, elle-même calculée à partir des charges organiques mesurées (mesurées ou estimées)												

ASSEMBLEE GENERALE SAMEDI 4 AOUT A 18 HEURES AU RECATADOU

Bulletin d'adhésion pour nouveaux membres

A envoyer à l'attention de la présidente, Madame Yvette Smith-Hermitant, Association Vivre à Labeaume, BP 17, 07120 Ruoms

M. Mme..... Adresse

tél./fax/e-mail.....

souhaite adhérer à l'Association «Vivre à Labeaume»

Signature

Fait à Labeaume, le